

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES ET ARRÊTÉS DU MAIRE**  
**FERMETURE PONCTUELLE AU PUBLIC DU PARC DU LION**

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
ADMINISTRATION ET CITOYENNETÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Hôtel de Ville  
Place Jean Delvainquièrre  
BP 30109 – 59393  
Wattlelos Cedex

Le Maire de la ville de Wattlelos,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2212-1 ;

Considérant que le bon déroulement d'un évènement sportif organisé par le collège Saint Joseph de Wattlelos nécessite de prendre des dispositions de sécurisation du parc du Lion ;

Considérant que cette sécurisation appelle à fermer ponctuellement une partie du parc au public durant la matinée du mercredi 1er octobre 2024 et de permettre à l'organisateur de l'évènement d'occuper privativement cette partie du domaine public.

DGAAC/LM

**ARRÊTE**

Envoyé en préfecture le 11/09/2024

Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le

ID : 059-215906504-20240911-ARAP2024\_09\_11-AR



**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** – La partie centrale du parc du Lion (autour de la grande plaine et de la ferme pédagogique, autour du plan d'eau et le parking de la rue Louis Dornier prolongée) ne sera pas accessible au public le 1er octobre 2024 de 7 h 00 à 13 h 00. Les portes d'accès existantes seront verrouillées.

**ARTICLE 2** – Durant cette période, la partie centrale du parc du Lion désignée ci-dessus sera occupée de manière privative et exclusive par le collège Saint Joseph de Wattlelos dans le cadre de sa manifestation.

**ARTICLE 3** – Au regard des nécessités d'assurer la sécurité des nombreux collégiens participants et de leurs accompagnateurs, cette occupation privative du domaine public sera établie à titre gratuit.

**ARTICLE 4** – L'organisateur de l'évènement assurera le contrôle des accès aux personnes autorisées.

**ARTICLE 5** – Le public sera informé de ces dispositions par un affichage aux entrées du parc du Lion et sur le site internet de la Commune.

**ARTICLE 6** – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville conformément aux dispositions de l'Article L 2122 – 29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille dans les 2 mois suivant sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Fait à Wattlelos, le 11 septembre 2024,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Wattlelos, le  
Le Maire,  
**11 SEP. 2024**  
  
Dominique BAERT

  
Dominique BAERT